

TERRES DU SUD

Société coopérative agricole
au capital variable
RCS Agen 381 561 844
N° TVA FR 87 381 561 844
APE 4621Z
Bic AGRIFRPP833 Crédit Agricole
FR76 1330 6001 5796 9085 1201 154
Agrément AQ 00177
Distribution de produits phytopharmaceutiques

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
47320 CLAIRAC
Agrément HCCA 11294
Téléphone : 05.53.79.85.00
www.groupe-terresdusud.fr

PLI 01 A039300 ED REL 0323419 30.09.2024 0880

RELEVÉ DES OPERATIONS

SEPTEMBRE 2024

D 1/3 50/23/2600/1153 01FA7000432ECTF 5 FBI FBI



N° compte : 39300 Date : 30.09.2024
N° relevé : 323419 Page : 1

Votre correspondant :

PASCALE TEIXEIRA
05.53.84.88.90
CONTACT@AGRIFEEL.FR

Du Lundi au Vendredi
8h30 à 12h30
13h30 à 17h00

MM

EARL PINETRE
PLAINE DU COLOMBIER
46700 SOTURAC

DATE D'OPERATION	LIBELLE D'OPERATION	DEBIT	CREDIT	DATE D'ECHEANCE
	Ancien solde	1160,03		
30.09.24	NOTRE AVOIR TERRES DU SUD 886058			
30.09.24	NOTRE FACTURE TERRES DU SUD 886058	3215,12	942,00	30.09.24
30.09.24	COMPLEMENT DE PRIX CEREALES 143998		908,04	31.10.24
		2273,12		30.09.24
Total des opérations		4375,15	1850,04	
Nouveau solde		2525,11		

Le transfert à l'acheteur de la propriété des biens vendus et figurant sur le présent document est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts et ne sera réalisé que lors de l'encaissement effectif du prix. Le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours fin de mois, suivant le mois de l'émission de la facture. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une pénalité de retard ne pouvant être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal par an, sans besoin d'aucune mise en demeure ni autre rappel. Pour tout retard de paiement au delà de la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit et des frais financiers avec intérêts de retard au taux de 1% par mois seront décomptés et feront l'objet d'une capitalisation. En cas de litige, l'attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Montants à régler par échéance

2525,11 31.10.24

Règlements à déduire par échéance
(Sous réserve d'encaissement)

→ Payé le 17/10/2024
chèque N° 0611084